



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Création &
Aménagement d'aires
d'accueil et de services
pour les camping-cars

Appel à projets

Ouverture - 01 janvier 2019 / Date limite - **30 Avril 2019**

Financements

- **porteurs de projets publics** - 80% maximum sur un montant d'investissement plafonné à 50 000€ HT
- **porteurs de projets privés** – 50% maximum sur un montant d'investissement plafonné à 50 000€ HT

Selection des projets: Commission Développement de l'ATC

Financement: Individualisation Bureau ATC

Investissements éligibles

- Stabilisation du sol
- Plateforme de services et tout investissement concourant à la qualité de service rendu:
 - Bornes électriques
 - Colonnes d'arrivée d'eau, robinetterie
 - Dispositifs d'évacuation des eaux usées, des eaux noires
 - Systèmes de rinçage des bornes
 - Containers de tri sélectif des déchets
 - Systèmes et boîtiers monnayeurs
- Signalisation
- Eclairage
- Aménagements paysagers

Obligations à respecter

- Les prestations sont payantes (utilisation de la borne ou accès au stationnement sur l'aire)
- Conformité avec les diverses réglementations applicables: code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la route...
- L'aménagement doit se situer à proximité du centre urbanisé et des commerces
- La gestion de l'aire de service doit intégrer la propreté, l'entretien et la sécurité
- L'aire doit offrir un cadre calme, dans un environnement agréable avec un espace arboré et paysager
- L'assujettissement à la taxe de séjour

Taxes de séjour

Que dit la réglementation ?

Pour être redevable de cette taxe, il faut que le séjour se fasse à titre onéreux donc sur un terrain de camping ou sur une aire d'accueil et de service payante

Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures sont une des natures d'hébergement présentes dans le barème légal des tarifs de taxe de séjour de l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.

La période de perception applicable est fixée par délibération pour toutes les natures d'hébergement du territoire.

Au tarif applicable, il convient d'ajouter la taxe additionnelle de 10%.

Le régime fiscal applicable est soit la taxe de séjour (au réel), soit la taxe de séjour forfaitaire,

Tous les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures doivent être mentionnés dans un arrêté de répartition.

Cadre juridique

- Le stationnement de camping-cars demeure interdit sur les rivages de la mer, dans les secteurs sauvegardés et à proximité immédiate des sites classés ou inscrits, dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, dans les bois, forêts, parcs classés par le plan d'occupation des sols comme espaces boisés à conserver ainsi que dans certaines zones délimitées (articles R. 111-39, R. 111-42 et R. 111-43 du code de l'urbanisme).
- L'Aménagement d'aires destinées à l'accueil de camping-cars est soumis à la réglementation des terrains de campings prévue aux articles L. 443-1 et suivants du code de l'urbanisme. La création d'une aire d'accueil est ainsi soumise à l'obtention d'un permis d'aménager ou à déclaration préalable en fonction du nombre d'emplacements créés et la mise aux normes des aires existantes assimilable aux terrains de camping devait intervenir avant le 13 juillet 2018

Cadre juridique

- Une personne privée peut réaliser la création d'une aire de services aussi bien qu'une municipalité ou une société commerciale (terrain de camping) dans le respect des textes et règlements en vigueur.
- Au préalable il convient de prendre attache auprès de la commune pour vérifier la possibilité et les contraintes de la future implantation (POS, PLU....)
- La réglementation d'une aire de services pour un particulier peut être assimilée à celle d'un terrain de camping rural ou à la ferme, ce qui limite le nombre d'emplacements à six. Il convient de demander à la commune une autorisation préalable et soumettre un plan mentionnant les indications de raccordement (eau, électricité, tout-à-l'égout..)
- Pour la création d'une aire communale la municipalité pourra limitée par arrêté la durée de stationnement
- Les gestionnaires de camping peuvent sans autorisation spéciale créer une aire de service à l'entrée de leur terrain à condition que le nombre d'emplacements ne dépasse pas 10% de l'ensemble des emplacements du terrain pour une superficie de sol stabilisé de 35m² minimum par emplacement et que la durée du stationnement soit limitée à une nuitée renouvelable le cas échéant.

Aire d'accueil et de services pour camping-cars

Une aire de service est destinée à répondre aux besoins techniques des camping-caristes dans le cadre « d'escalles rapides »

Une aire d'accueil et de services comporte 2 parties:

- **Une plateforme technique** pour la vidange et le ravitaillement (artisanale ou industrielle)

Un espace libre d'obstacle d'environ 10m X 6m
(certains camping-cars pouvant mesurer plus de 7,50m et dépasser 3m de haut)

- **Une aire de stationnement**

1 emplacement camping-car = 35m² (*minimum*)



Aire d'accueil

Equipements obligatoires

Emplacements adaptés (5m x 8m) (4mx10m) sur un sol stabilisé, délimités et matérialisés au sol

- Cette aire est un lieu dédié au séjour des camping-cars, Elle accueille des emplacements permettant l'installation des véhicules et peut aussi disposer en son sein d'une aire de service,
 - Cet aménagement permet aux camping-caristes de passer la nuit ou une partie de la journée dans un espace sécurisé, confortable et agréable
- Eclairage
 - Containers tri sélectif
 - Pré-signalisation directionnelle conforme
 - Signalisation d'indication conforme
 - Dispositif d'information sur les services disponibles sur place ou à proximité (informations pratiques et touristiques)
 - Aménagements paysagers

Accès payant

Une aire d'accueil peut être équipée de:

- **Une barrière d'accès.** Ce système est simple et efficace pour la gestion d'une aire. Il est sécurisant et ainsi apprécié des camping-caristes. Le stationnement peut-être prépayé (paiement en CB donnant accès à un code à valider à l'entrée et à la sortie du parking) ou au prorata du temps stationné
- **Une borne escamotable.** Fonctionnement possible via une centrale de paiement (paiement en CB pour obtention d'un code d'accès) ou via un point de vente (programmation d'un badge)
- **Un horodateur** (paiement en espèce et/ou carte). Le système de l'horodateur pose question pour les collectivités l'ayant mis en activité. Il semble que des camping-caristes ne s'acquittent pas toujours de leur stationnement créant ainsi un manque à gagner.

De plus, il est nécessaire qu'un agent se déplace pour le contrôle et la gestion des fonds



Aire de services

Plateforme technique

- Cette aire est un espace technique uniquement réservé à la maintenance des camping-cars,
 - Elle est composée de deux éléments essentiels:
 - Une plateforme de **stationnement de 3x8m** permettant de recueillir et d'évacuer les eaux de ruissellement
 - Une borne de service permettant la vidange des eaux usées, le ravitaillement en eau
 - Les bornes, qu'elles soient artisanales ou industrielles nécessitent d'être raccordées au réseau
- **Equipements obligatoires**
 - Borne avec alimentation en eau
 - Vidoir pour cassettes de WC (eaux noires) relié à une fosse étanche ou au réseau d'assainissement si celui-ci est compatible
 - **Aire de vidange** des eaux usées (eaux grises) reliée à un réseau d'assainissement. Cette aire de vidange est bétonnée, Elle fait au **minimum 3,0 x4,0m**. Elle est elle-même positionnée sur une **surface stabilisée de 3,0 à 4,0m x 8,0m**. **L'ensemble de la plateforme technique présente une surface libre d'obstacle d'environ 6m x 10m**
 - Poubelles
 - Eclairage
 - Signalisation d'indication conforme

Accès payant

Les aires de services:

L'implantation d'une aire de services artisanale est d'un coût généralement inférieur à l'implantation d'une aire de services industrielle.

Le choix entre une aire industrielle et une aire artisanale tient essentiellement dans la présence d'un monnayeur pour les aires industrielles et donc la possibilité de faire payer pour les services.

La question de l'investissement et de la gestion des aires de services est réelle: le paiement par CB, jetons ou pièces nécessite souvent l'implantation d'une aire industrielle, plus onéreuse qu'une installation artisanale mais plus équitable vis-à-vis des autres usagers du territoire.

La gestion d'un monnayeur à jetons ou pièces ou par CB nécessite un dispositif de régie et l'équipement peut être sujet au vandalisme.

Quelques Conseils

- Proposer un lieu de séjour de courte durée
- **Eviter d'équiper les plateformes de bornes électriques**, les camping cars ayant une autonomie réduite, ils risquent de stationner pendant de longues périodes autour de la borne de services pour se brancher: l'absence de prise électrique les oblige à reprendre la route au bout de 2 ou 3 jours pour recharger leurs batteries en roulant
- Le choix de l'implantation devra prendre en compte:
 - L'accessibilité et l'attractivité des sites, commerces et services de proximité
 - L'offre publique et privée existant sur le territoire
 - L'amplitude de la saison touristique
 - La qualité paysagère
 - L'impact environnemental et paysager de l'aménagement et des installations
- Sur le site aménager à minima des emplacements en épi de 4,50m x 8m, sur un sol stabilisé, dans un environnement arboré et éclairé
- Etre attentif à la réglementation notamment en termes sanitaire celle-ci prévoit l'interdiction de ces aménagements dans un rayon de 200m autour des points de captage des eaux,
- Veiller à l'entretien des aires d'accueil en termes de propreté et de sécurité
- Installer des panneaux règlementaires ou un itinéraire fléché doté de pictogrammes pour signaler l'aire d'accueil
- Un panneau d'information à l'entrée de l'aire d'accueil précisant les conditions de stationnement, les points d'intérêt touristiques et comportant un plan d'orientation de la commune

ANNEXES

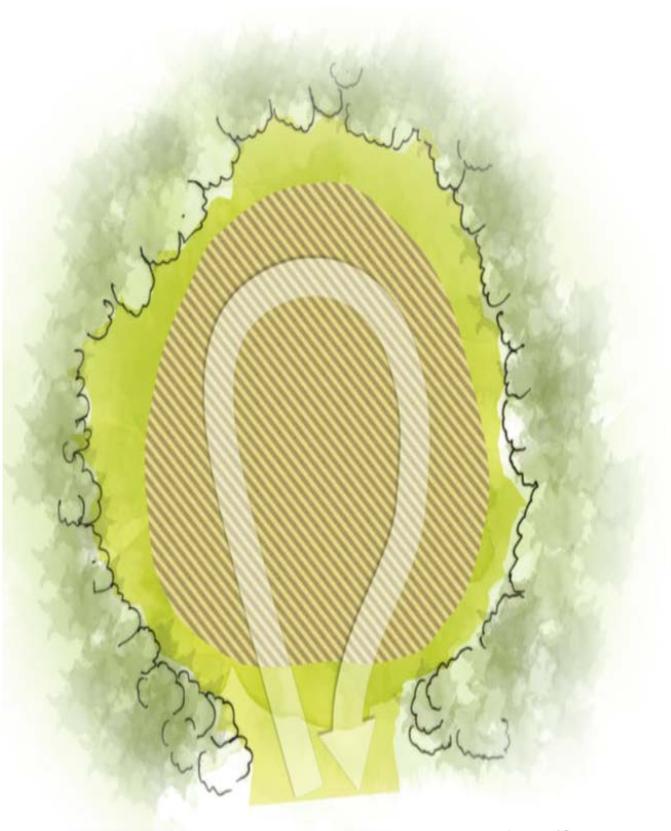
- Exemples de réalisations
- Contacts utiles
- Les catégories de véhicules

Aire d'accueil

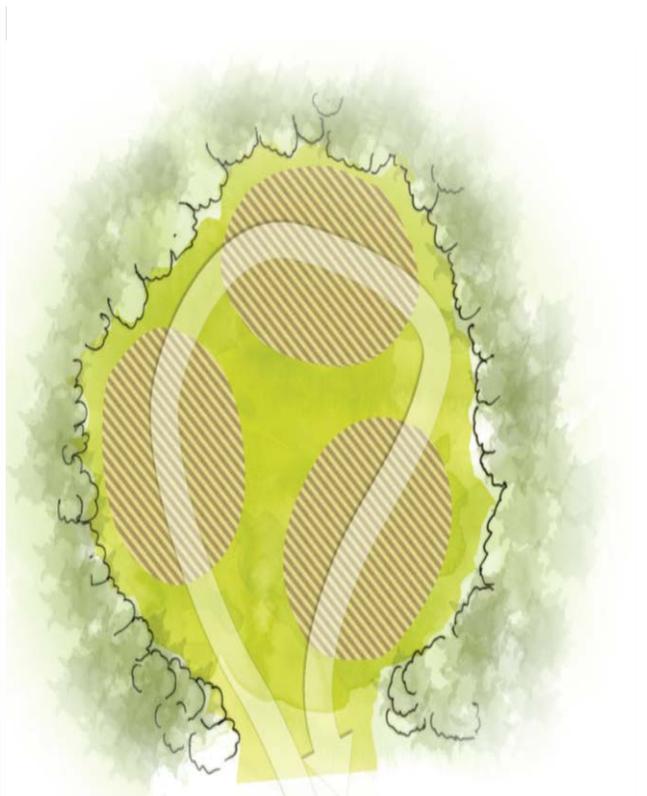
Même surface, même capacité d'accueil organisation différente, ambiance et perception différentes

** source document CAUE lot*

Organisation continue en
nappe



Organisation discontinue en
chapelet



Aire d'accueil

capacité d'accueil, organisation différente,
ambiance et perception différentes, surface de
voirie différentes

** source document CAUE lot*

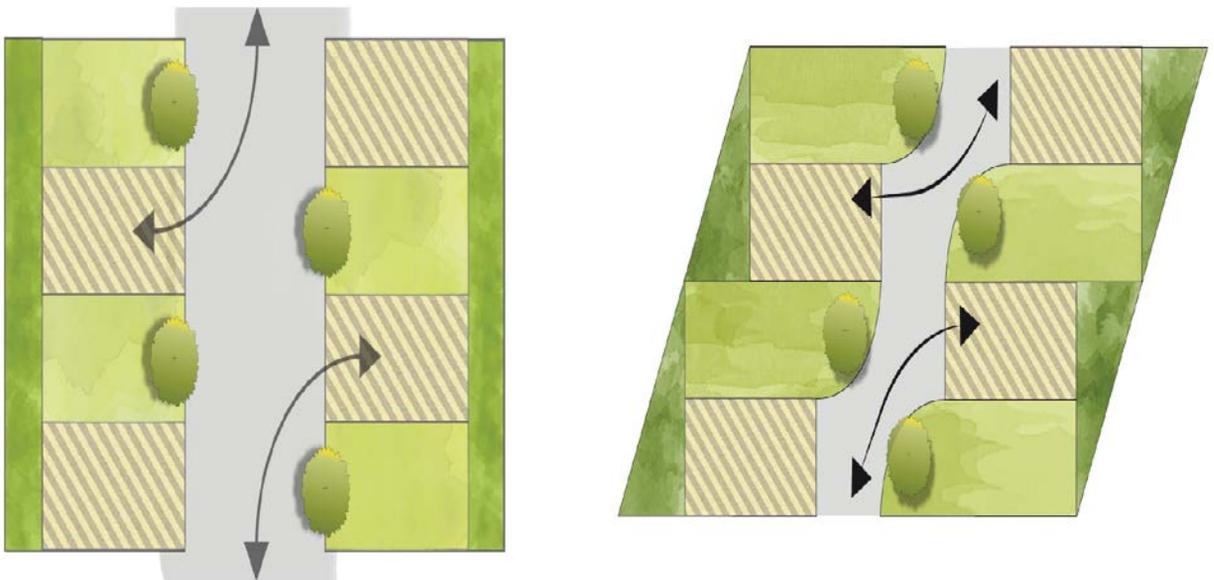
Une
organisati
on basée
sur une
desserte
à double
sens et en
impasse

Une
organisation
basée sur
une desserte
à sens
unique
formant une
boucle

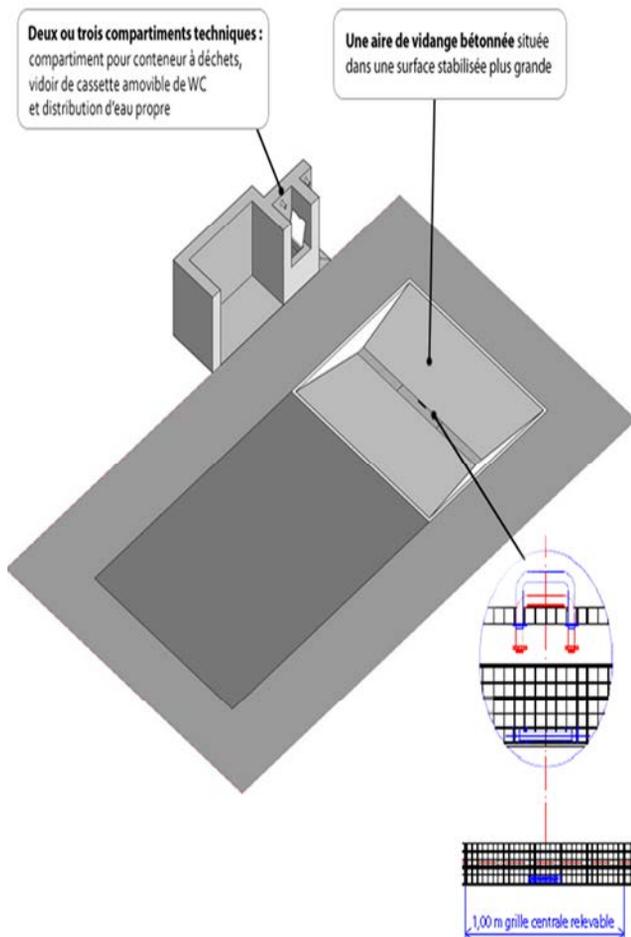
Agencer les emplacements

Comparaison de deux modes d'agencement des emplacements, notons que sur une même surface l'organisation en épis permet de créer un décalage entre les camping-cars favorisant l'intimité des emplacements, d'offrir des espaces paysagers plus généreux; de réduire l'emprise de la voie nécessaire à la circulation et aux manœuvres (recul et giration)

** source document CAUE lot*



Aire de services artisanale



Aire de services industrielle



Quelques Contacts

Cette liste n'est pas exhaustive et donnée à titre indicatif

Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars – 20/22 rue Louis Armand – 75015 Paris – contact@ffaccc.fr – www.ffaccc.fr

Fédération des Campeurs caravaniers et camping-caristes – 78 rue de Rivoli – 75004 Paris – 01.42.72.88.11 – www.ffcc.fr

UNI-VDL - 3 rue des Cordelières – 75013 Paris – 01.43.37.86.61 – www.univdl.org

Syndicat des constructeurs de véhicules de loisirs (SICVERL) – 3 rue des Cordelières – 75013 Paris – 01.43.37.86.61 – www.syndicat-vehicules-loisirs.com

Comité de liaison du camping-car (CLC) – 3 rue des cordelières – 75013 Paris – 01.43.37.86.61 – www.accueil-camping-car.com

Camping-car Park – 0 805 696 660 – 01.83.64.69 – contact@campingcarpark.com

EURO-RELAIS - TRIGANO MDC - Haut-Éclair 72600 MAMERS - 02 43 31 12 34 - contact@bornes-eurorelais.com

Quelques Contacts

Cette liste n'est pas exhaustive et donnée à titre indicatif

●Voyagistes

Camping-car Corse – contact@mynewcorsica.fr

Corsica Campings Corse Direct Vacances –
corsedirectvacances@orange.fr

Planet Ride – www.planet-ride.com

Thellier Voyages – www.thelliervoyages.com

Orcada Voyages – contact@orcada-voyages.com

●Réseaux et médias

France Passion – www.france-passion.com

Camping car Park – <https://campingcarpark.com>

Les plus beaux détours de France –
www.lesplusbeauxdetours.com

Editions Larivière – « le monde du camping car »

Move Publishing – « Camping Car Magazine »

Les catégories de véhicules

1 personne = 1 place = 1 ceinture

Il existe cinq types de camping-cars. **Les capucines, les profilés, les intégraux, les fourgons aménagés (et vans) et les cellules amovibles** (*toujours marginale, la cellule amovible reste un véhicule hybride transportée sur le dos d'un **pick-up**, la cellule constitue une caravane **indépendante** posée à l'étape sur des pieds escamotables qui la supportent comme les pilotis d'une maison lacustre*)

A ceci vient s'ajouter un sixième genre regroupant ce qui n'y entre pas de façon formelle. Soit le sur-mesure, les prototypes, les véhicules mixtes empruntant à tous les groupes et les réalisations astucieuses mises au point par des particuliers.

Un camping-car est un véhicule de moins de 3,5 tonnes dont la longueur et la largeur varient de 2m, 2m30, 5m50 à 7m50

Le nombre de places est mentionné sur la carte grise du véhicule

En application depuis le 1^{er} janvier 2008 du Décret 2006-1496 du 29 novembre 2006

1 personne = 1 place = 1 ceinture

Les catégories de véhicules

- **La capucine**

Facilement reconnaissable à sa casquette qui s'avance au-dessus de la cabine, la capucine est l'archétype du camping-car



- **Le profilé**

Toujours assemblé sur la base d'une cellule rapportée, le profilé a remplacé la protubérance avant de la capucine par une légère avancée aux coins adoucis



Les catégories de véhicules

- **L'intégral**

Ainsi dénommé parce qu'il naît d'un **recarrossage** complet sur un châssis nu englobant la cabine de conduite



- **Les fourgons et vans**

Il existe **deux catégories de fourgons**: les modèles à toit levable (**vans**) dont l'utilisation reste prioritairement estivale et des fourgons traditionnels sur maxi fourgons





AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

17 Boulevard du Roi Jérôme

BP 19

20181 Ajacciu Cedex 01

Tél: 04 95 51 77 77

contact@ctc-atc.COM

www.visit-corsica.com